

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-1133

présenté par
M. Belhaddad

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par P ainsi rédigé :

« P. – Les droits d'entrée, l'accès aux installations et l'encadrement des activités des centres de culture physique, des activités sportives en salle ou en plein air et de l'enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs. »

II. – La perte de recettes pour l'État du présent article est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le secteur des loisirs sportifs marchands regroupe les salles de sport (fitness, yoga) et les activités marchandes de sport indoor et outdoor. Il s'agit d'une offre de loisirs sportifs payante et non rattachée à une fédération sportive.

Alors que dans le cadre de la loi de finances pour 2024, le gouvernement a élargi le régime de TVA réduite aux compétitions d'e-sport ainsi qu'à l'équitation, sport olympique, les salles de sport (fitness, yoga) et les activités marchandes de sport indoor et outdoor ne sont pas concernées par ce taux réduit.

Ainsi, cet amendement a pour objet d'aligner le taux de TVA entre des activités relevant du même champ.

Au lendemain des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, et alors que le développement de la pratique sportive dans notre pays est un objectif majeur de l'héritage des Jeux, il est difficilement compréhensible que l'activité physique et sportive – bénéfique pour la santé physique et mentale – subisse un taux plein de TVA, quand des activités plus sédentaires comme le spectacle sportif, le cinéma et désormais l'e-sport sont soutenues fiscalement avec un taux de 5,5%.

Cet amendement a donc pour objet d'aligner le taux de TVA des activités du secteur sportif marchand sur le régime des autres activités du champ sportif qui se voient appliquer ce taux.

Cet amendement a été travaillé avec l'Union Sport et Cycle.